



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2024

N° 005.04.2024

Rapporteur :
Martine MARECHAL

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 28 mars 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 17
- Nombre de pouvoirs : 6
- Votants pouvoirs compris : 23

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE,

Absents excusés

Patricia DUSSENTY a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Catherine FEVRIER
Christelle FEBVRE a donné procuration à Annie VEAUTE
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Laurent HOURQUET
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Jean-Louis CLAUZEL, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240405-005042024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024
Affichage : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Comme chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts.

Pour rappel, les taux de fiscalité votés en 2023 étaient les suivants :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 21,16 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,05 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,17 %.

Les bases prévisionnelles pour l'exercice 2024 ont été communiquées à la commune par les services fiscaux. L'évolution des bases prévisionnelles par rapport aux bases définitives 2023 s'établit comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : -17,69 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : + 3,99 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : + 3,87 %.

À taux constant, l'augmentation de ces bases procure un supplément de produit fiscal de 151 512 € par rapport à 2023.

Au regard du produit nécessaire à l'équilibre budgétaire, sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'appliquer au taux de taxe foncière sur les propriétés bâties une augmentation d'un point et demi et d'appliquer une variation proportionnelle à la taxe d'habitation à savoir :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 21,87 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,55 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,17 %.

L'application de ces taux génèrera un supplément de produit fiscal de 233 797 € par rapport au maintien des taux précédents.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 5 avril 2023

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240405-005042024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024
Affichage : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation